



## Municipalité de Saint-Marcellin

Conseil du lundi 04 mai 2026 à 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 336, Route 234, Saint-Marcellin.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal d'avril 2026
3. Acceptation des comptes à payer
4. 1<sup>re</sup> période de questions

### ADMINISTRATION

- Adoption du règlement no. 2026-386 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- Refonte du site internet de la municipalité par la firme Otantik

### AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- Approbation de la demande de dérogation mineure 2026-002
- Avis de motion et projet de règlement no. 2026-387 modifiant le règlement no. 2014-250 relatif à l'émission des permis et certificats
- Avis de motion et Projet de règlement no. 2026-388 modifiant le règlement d'urbanisme no. 2014-251 portant sur les infractions aux règlements d'urbanisme
- Avis de motion et projet de règlement no. 2026-389 modifiant le règlement no. 2015-276 portant sur les nuisances
- Avis de motion et Projet de règlement no. 2026-390 modifiant le règlement no. 2014-252 portant sur les dérogations mineures

### TRANSPORT

- Achat de deux (2) radars afficheur de vitesse pour la municipalité

### SÉCURITÉ INCENDIE

- Adoption du rapport annuel du Service régional de Sécurité Incendie de la MRC de Rimouski-Neigette

### LOISIRS

- Adhésion à l'ATR (Association Touristique Régionale), soit Tourisme Bas-St-Laurent

### 2<sup>e</sup> période de questions

### Fermeture de l'assemblée

### Régie interne des séances du conseil en lien avec la période de questions :

- Tout membre du public présent désirant poser une question devra :
  - S'identifier au préalable;
  - S'adresser au président de la séance;
  - Déclarer à qui sa question s'adresse;
  - S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire ;
  - Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de cinq minutes pour poser une question et une sous- question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention ;
- La période de questions est d'une durée maximale de trente minutes (30) à chaque séance ;

- Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ont priorité pour poser une question, s'il reste du temps après que ces personnes ont posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal ;
- Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.